

( N° 102. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1846.

### **Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Bernard Vulhopp, capitaine de navire de commerce à Anvers.**

*(Voir le n° 151 de la Chambre des Représentants.)*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Lohne, Grand duché d'Oldenbourg, le 20 octobre 1817; il navigue du port d'Anvers depuis le 21 juillet 1834, et est aujourd'hui capitaine, commandant le navire de commerce belge *l'Espérance*.

Le sieur Vulhopp a épousé une belge, à Anvers, dont il a des enfants nés en Belgique; ses parents sont décédés; ces différentes circonstances établissent que son intention est de se fixer définitivement dans le pays; les autorités consultées reconnaissent qu'il est bon marin et d'excellente conduite, elles appuient sa demande.

La qualité de capitaine de navire accorde au pétitionnaire l'exemption du droit d'enregistrement, pourvu que, conformément à l'art. 8 de la loi du 21 juillet 1844, il obtienne cette faveur endéans les trois années.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à l'unanimité de 51 suffrages.

Le Comte D'ANDELOT, Rapporteur.